



Délibération n°2020-016  
Comité syndical du 28 janvier 2020

## AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET DU SPA VERS LE BUDGET DU SPIC

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 28 janvier 2020 à 13h30, dans les locaux du Département du Finistère à la cité administrative de Ty Nay à Quimper, salle Christelle

**Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires**  
**Nombre de voix délibératives : 20**

- Nombre de délégués titulaires présents : 13
  - Nombre de délégués titulaires excusés représentés par leur suppléant : 1
  - Nombre de délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir : 1
  - Nombre de délégués titulaires excusés non représentés par leur suppléant et n'ayant pas donné pouvoir : 3
- Représentant 17 voix

### EXPOSE DES MOTIFS

Le budget du SPIC relatif à l'exploitation de la plaisance devra faire face à des dépenses avant la perception de recettes.

Pour permettre le fonctionnement du service, une avance de trésorerie d'un montant de 250 000 € du budget du SPA est nécessaire, remboursable au cours du même exercice.

**En conséquence,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-1 et suivants ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu les délibérations n°2020-012 et n°2020-014 de ce jour portant adoption du budget primitif (budget du SPA et budget du SPIC) ;

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical**

### DECIDE

- de valider le principe d'une avance de trésorerie de 250 000 € du budget du SPIC au budget du SPA
- de valider le remboursement de l'avance dès lors que les fonds disponibles sur le budget SPIC lui permettront et au plus tard le 31 décembre 2020 ;

Le Président du Syndicat mixte des ports de  
pêche-plaisance de Cornouaille,

  
Michaël Quernez

